

## La mobilité à l'étranger

Les personnes à joindre pour la mobilité à l'étranger est Mme SENTOURENS Sylvie qui est joignable : [sylvie.s@ruche-des-meches.fr](mailto:sylvie.s@ruche-des-meches.fr) ou bien par téléphone : 06.40.60.98.78.

**Une période de mobilité à l'étranger dans le cadre d'un contrat en alternance est, tout d'abord, un projet d'entreprise, qui permet de :**

- s'ouvrir au marché européen ou international ;
- mieux intégrer vos alternants au sein de vos équipes en développant leurs compétences comportementales et savoirs faire

**Pour les apprentis et les bénéficiaires du contrat de professionnalisation Effectuer une mobilité en Europe ou à l'international, est l'occasion de :**

- découvrir une autre culture et une autre façon de travailler par une immersion dans un centre de formation ou une entreprise étrangers ;
- améliorer leurs compétences linguistiques et culturelles en situation de travail, mais également en découvrant un nouveau patrimoine qui fait écho au métier que vous transmettez ;
- enrichir leurs pratiques professionnelles par la découverte d'outils et de techniques propres au pays d'accueil.

**Quel est l'impact sur le contrat de travail ?**

L'alternance Pendant la période de mobilité à l'étranger, inhérent au contrat qui vous lie à votre apprenti ou au bénéficiaire du contrat de professionnalisation, **ne s'applique plus.**

En effet, les alternants à l'étranger peuvent réaliser :

- uniquement de la formation en entreprise ou
- uniquement des enseignements en organisme de formation.

## Le contrat

Votre apprenti ou votre salarié en contrat de professionnalisation peut effectuer une partie de son contrat à l'étranger pour **une durée maximale d'un an**.

La durée d'exécution du contrat en France doit néanmoins être d'au **moins six mois**.

**Pour les périodes de mobilité, vous avez désormais la possibilité de « mettre en veille »**, le contrat de travail de votre alternant, pour une durée limitée et prédéterminée correspondant à la durée de sa formation au sein d'une entreprise ou d'un centre de formation situé à l'étranger en signant **une convention de mobilité avec** :

- l'alternant ;
- le centre de formation en France ;
- l'employeur à l'étranger ;
- le cas échéant, le centre de formation à l'étranger.

C'est le pays d'accueil qui devient seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'intéressé.

Il sera responsable :

- santé et sécurité au travail ;
- rémunération ;
- durée du travail ;
- repos hebdomadaire et jours fériés.

## Formalités à accomplir

- vous devez indiquer dans la déclaration sociale nominative (DSN) la mise en veille du contrat de travail des alternants pour la mobilité.
- Votre alternant doit effectuer une déclaration auprès de sa caisse d'assurance maladie pour la prévenir de son changement de statut, et **demandeur une carte européenne d'assurance maladie sur le site d'AMELI** .
- le centre de formation LA RUCHE DES MECHEs en France accompagne l'entreprise, ainsi que l'alternant, pour la rédaction et l'envoi des courriers à la caisse d'assurance maladie et à l'Urssaf. Par ailleurs, il effectue une déclaration à l'Urssaf recouvrant habituellement les cotisations patronales de l'entreprise, pour assurer le paiement des cotisations sociales.

## Quelle couverture sociale pour votre alternant pendant sa mobilité ?

Pendant la période de mobilité à l'étranger, l'alternant relève de :

- la couverture sociale de **l'État d'accueil**.
- la couverture **sociale française** pour les étudiants lorsque l'alternant, quel que soit son niveau, **ne bénéficie pas du statut de salarié** dans le pays d'accueil.

## Quelles sont les démarches à entreprendre ?

Votre principal interlocuteur sur les questions de mobilité est le centre de formation d'apprentis en France entre autre la RUCHE DES MECHES.

### Une convention à signer

Dans tous les cas (mobilité courte ou longue), il est souhaitable d'établir une convention de mobilité associant les différentes parties prenantes (voir ci-dessus).

Elle préciser:

- le contenu des enseignements suivis ;
- l'entreprise et/ou le cas échéant le centre de formation d'accueil ;
- les engagements des partenaires en termes d'objectifs de formation, notamment si la formation fait l'objet d'une évaluation certificative ;
- les tâches à réaliser ;
- la rémunération de l'apprenti, ses congés, sa protection sociale, etc.

## Quels sont les frais pris en charge par l'OpcO ?

L'OPCO prendra en charge les frais de votre alternant générés par la mobilité à l'étranger :

- frais de déplacement,
- logement,
- cotisations sociales et,
- le cas échéant, la rémunération
- les frais annexes générés par la mobilité hors du territoire national.

## Où s'informer ?

Voici la liste des différents organismes permettant de vous renseigner :

Le site du ministère du Travail : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

- L'organisme ou le centre de formation de l'alternant
- L'opérateur de compétences (OpcO) de l'employeur
- Le réseau consulaire : chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat,
- Agence Erasmus+ France / Éducation Formation : [www.erasmusplus.fr](http://www.erasmusplus.fr)
- [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)
- [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- [www.euroguidance-france.org](http://www.euroguidance-france.org)
- <https://protandem.org/fr/>
- <https://www.ofaj.org/>
- <http://www.ofqj.org/>

- <http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/>